



Comité Régional de Natation d'Ile de France



Water-polo

Règlement 2014-2015

✉ 163 Boulevard Mortier 75020 PARIS

☎ 01 40 31 19 29

Internet : <http://iledefrance.ffnatation.fr>

E-mail : gestion@cif-natation.fr

île de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

SOMMAIRE

- Mémento	Page 1
- Titre 1 : Dispositions communes aux épreuves régionales	Page 2
- Art 0 : Préambule et qualification des clubs	Page 2
- Art 1 : Licences et qualification des joueurs et joueuses	Page 2
- Art 2 : Dispositions générales relatives aux clubs	Page 3
- Art 3 : Dispositions générales à toutes les épreuves régionales	Page 5
- Art 4 : Engagements	Page 10
- Art 5 : Litiges	Page 11
- Art 6 : Cas de force majeure	Page 11
- Titre 2 : Les épreuves régionales	Page 11
- Art 1 : Introduction : dispositions générales	Page 11
- Art 2 : Organisation générale des championnats	Page 11
- Art 3 : Les championnats annuels par année d'âge	Page 11
- Art 4 : Les championnats ponctuels	Page 14
- Titre 3 : Divers	Page 15
- Art 1 : Label des clubs formateurs 2014-2015	Page 15
- Art 2 : Sélections régionales	Page 16
- Titre 4 : Conditions financières	Page 16
- Annexes	
- Formulaire de simple ou double sur classement	Pages 17 et 18
- Fiche récapitulative d'engagement pour le 12 septembre 2014	Page 19
- Fiche récapitulative d'engagement pour le 19 septembre 2014	Page 20
- Fiche d'engagement pour le 12 septembre 2014	Page 21
- Fiche d'engagement pour le 19 septembre 2014	Page 22

Vacances scolaires 2014 - 2015 Académies Paris - Créteil - Versailles	
Rentrée des élèves	Mardi 2 Septembre 2014 au matin
Automne Toussaint	du Samedi 18 Octobre au Lundi 3 Novembre 2014
Noël	du Samedi 20 Décembre 2014 au Lundi 5 Janvier 2015
Hiver	du Samedi 14 février 2015 au Lundi 2 mars 2015
Printemps	du Samedi 18 Avril 2015 au Lundi 4 mai 2015
Eté	Samedi 4 Juillet 2015



PARTENAIRE OFFICIEL DU COMITE D'ILE DE FRANCE

MEMENTO

1. CATEGORIES D'AGES DE LA SAISON 2014-2015

U17	Joueurs nés en 1998, 1999 et 2000
U15	Joueurs nés en 2000, 2001 et 2002
U13	Joueurs nés en 2002, 2003 et 2004
U11	Joueurs nés en 2004, 2005 et 2006

En gras simple surclassement

Il est rappelé que le pass'compétition est obligatoire pour les joueurs nés en 2004 et après.

2. SURCLASSEMENTS POUR LA SAISON 2014/2015

17 ans et +	1998 et avant	Pas de surclassement
16 ans	1999	Simple surclassement pour jouer en seniors
15 ans	2000	Simple surclassement pour jouer en U17 Double surclassement pour jouer en seniors
14 ans	2001	Pas de surclassement autorisé
13 ans	2002	Simple surclassement pour jouer en U15
12 ans	2003	Pas de surclassement autorisé
11 ans	2004	Simple surclassement pour jouer en U13
10 ans	2005	Pas de surclassement autorisé
9 ans	2006	Simple surclassement pour jouer en U11

Pour les jeunes filles sauf avis contraire du Médecin de la FFN les surclassements ci-dessus s'appliquent.

Conformément à l'article 1-3-3 du règlement fédéral, le certificat préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le Club au CIF.

3. EPREUVES FEDERALES

Les championnats de France interclubs par catégories d'âge

- 17 ans garçons - date limite d'engagement au CIF et FFN le 22/09/2014
- 15 ans garçons - date limite d'engagement au CIF et FFN le 20/04/2015
- 15 ans filles - date limite d'engagement au CIF et FFN le 20/04/2015

La Coupe de France des Régions U14 garçons : (engagement pour le 12 janvier 2015)

- Coupe de France des régions du 8 au 13 juillet 2015, réservés aux joueurs nés en 2001 et 2002.

La Coupe de France des Régions U17 Espoirs filles : (engagement pour le 15 décembre 2014)

- Réservée aux joueuses nées en 1998, 1999, et avec un simple surclassement aux joueuses nées en 2000, et avec un double surclassement aux joueuses nées en 2001. T1 les 31 janvier et 2 février 2015. T2 les 1^{er} et 2 mai 2015.

Interzones U16 garçons : (engagement pour le 12 janvier 2015)

- Du 23 au 25 mai 2015 et réservés aux joueurs nés en 1999 et 2000.

DATE PROTÉGÉE POUR LA RÉGION

- Interdépartementaux, joueurs et joueuses nés en 2004, 2005 et 2006 : *Dimanche 14 décembre 2014*
- Coupe d'Ile de France des départements « U13 ». Les modalités d'organisation seront précisées suite à la réunion des responsables de zone à la FFN à la rentrée 2014.

TITRE 1

DISPOSITIOINS COMMUNES AUX EPREUVES REGIONALES

ART. 0 - PREAMBULE ET QUALIFICATION DES CLUBS

L'engagement dans les différentes épreuves régies par le Comité d'Ile de France de Natation vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs.

Ces Championnats sont ouverts à tous les Clubs régulièrement affiliés à la Fédération Française de Natation et appartenant au Comité d'Ile de France à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente (droits d'engagements, amendes, formations).

Les clubs appartenant à d'autres Comités pourront prendre part aux Championnats organisés par le C.I.F. après accord croisé des deux Comités, mais ils ne pourront être consacrés Champions du CIF. S'ils sont vainqueurs du Championnat auquel ils ont participé, ce sera le premier club du C.I.F. du classement qui remportera le titre.

La participation d'une équipe de Nationale 3 qui n'appartient pas au Comité d'Ile de France nécessite en plus, l'accord de la Fédération et du responsable de zone dont dépend le club en question. Cette équipe, si elle est qualifiée pour les phases finales nationales, pourra y participer au même titre qu'un club d'Ile de France.

ART. 1 - LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES :

1.1 Licences

1-1-1 Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit, au moment de sa participation détenir une licence. La nouvelle procédure d'enregistrement des licences (extranat) sur le site fédéral permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à produire lors de chaque match.

Condition de qualification. Article 3.6.12 du règlement FFN 2014/2015 : Tout joueur transféré, quel que soit son statut ou sa nationalité, a jusqu'à la date du 1er décembre 2014 pour valider sa licence et participer avec son nouveau club aux compétitions de la saison en cours.

Il est cependant autorisé le renouvellement d'une licence (dans le dernier club) ou la prise d'une première licence dans n'importe quel club pour pouvoir évoluer dans les championnats au-delà de la date butoir du 1^{er} décembre de la saison en cours dans l'ensemble des divisions à l'exception des Divisions Pro A masculine et Nationale 1 masculines ainsi que de la division Pro A féminine.

1-1-2 La délivrance des licences concernant les joueurs étrangers ainsi que celles concernant des athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération et de son service juridique.

1-1-3 Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux arbitres et/ou délégués, de s'assurer de la présentation réciproque des licences avec photo, ou des récépissés de licence pour la saison en cours.

1-1-4 Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

1.2 Catégories d'âge et surclassements

Les épreuves de Water-polo régionales et départementales, interclubs sont définies pour une année d'âge. Les années d'âge pour la saison 2014-2015 ont été récapitulées dans le Mémento en début de règlement.

1-2-1 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de l'année d'âge à laquelle il appartient.

1-2-2 Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une année à l'autre.

1-2-3 Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé au Comité Ile de France.

1-2-4 Le formulaire de simple ou double surclassement (voir en annexe) dûment rempli par un médecin devra être envoyé au Comité Régional, une copie sera gardée par le club.

- 1-2-5 Il appartient aux arbitres et/ou délégué de vérifier avant chaque tournoi ou match, les surclassements. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son surclassement de participer au tournoi et/ou match.

ART. 2 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 Matériel et champ de jeu

- 2-1-1 Le Club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, des 2m, des 5m, de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc. Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, de chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu. Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeurs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.
- 2-1-2 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
- 2-1-3 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque soit, au minimum :
- une feuille de match réglementaire de la FFN
 - un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu
 - un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes)
 - un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures (WP 25-3)
 - un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3^{ème} faute personnelle sur penalty
 - une corne de brume, pour signaler la fin des 30 secondes de possession continue du ballon
 - un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).
 - 4 drapeaux respectivement :
 - * Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
 - * Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
 - * Rouge : pour signaler la 3^{ème} faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu.
 - * Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.
- 2-1-4 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.
- 2-1-5 Une seule marque de ballons est admise par rencontre. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq ballons. Ces ballons seront de type :
- Taille 5 pour les U15 et plus.
 - Taille 4 pour les divisions féminines et les U14 et U13 garçons.
 - Taille 3 pour les U11 garçons et filles.

2.2 Arbitres et officiels

- 2-2-1 Le service d'ordre : le Club organisateur désigné par la Commission de water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.
- Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.

- 2-2-2 Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit
- deux chronométreurs
 - un ou deux secrétaires
 - deux juges de buts éventuellement.

Les officiels doivent être âgés de 16 ans ou plus et être titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo (des formations sont mises en place par chaque discipline).

Remarque : conformément à l'article 2-2-2 du règlement fédéral, les officiels des tables de marque des championnats nationaux doivent être tous titulaires du diplôme d'officiel « B ». Ce règlement doit donc être appliqué en Nationale 3.

- 2-2-3 Tout membre de la commission de water-polo aura accès à la table de marque. De même, deux personnes licenciées de l'équipe visiteuse pourront avoir accès à la table de marque. Cependant, ils ne doivent pas faire de déclarations avant, pendant et après le match.
- 2-2-4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la Commission Régionale de water-polo.
- 2-2-5 Quand les arbitres ou délégués ont été officiellement désignés pour une rencontre du calendrier régional, les frais de déplacement seront pris en charge par le CIF suivant le barème en vigueur, conformément au règlement financier.
- 2-2-6 Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par la commission sportive de water-polo et s'assurer de leur bonne application.
- 2-2-7 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit au CIF, ainsi qu'aux arbitres, l'heure et le lieu du (des) rencontre(s).

2.3 Obligations d'arbitrage

2-3-1 Rappel des règlements fédéraux

- Conformément aux articles 2-3-1 à 2-3-5, les clubs engageant des équipes dans les championnats fédéraux doivent mettre des arbitres à disposition de la Fédération. Tout manquement sera sanctionné d'une amende prévue dans les règlements financiers fédéraux.
- Conformément, à l'article 2-2-2 du règlement sportif fédéral, tous les officiels de la table de marque devront être des officiels B.

- 2-3-2 Les clubs devront présenter au minimum un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées, deux arbitres pour 4 équipes ou plus engagées. Le décompte des matches arbitrés se fera par arbitre et non par club. Les arbitres pourront être les mêmes que ceux que le club met à disposition de la Fédération.

Afin d'inciter les clubs à inscrire des candidats en formation d'arbitrage, **tout arbitre en formation (c'est à dire ayant assisté régulièrement aux séances de formation et s'étant présenté à l'examen) comptera pour 1/2 arbitre.**

Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée la saison 2013-2014 sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations en 2015-2016.

En cas d'absence de ces officiels, les Clubs seront pénalisés par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

Nombre d'équipes engagées dans les championnats régionaux (hormis U11)*	Nombre minimum d'arbitres à présenter
1 à 3	1 arbitre
4 et +	2 arbitres

* Rappel : La Nationale 3 est soumise aux règlements fédéraux, voir ci-dessus.

Il est nécessaire que les tables de marques soient tenues par des Officiels B. Des formations sont proposées par le comité. Ces officiels doivent être licenciés à la FFN et doivent avoir 16 ans minimum.

2-3-3 Obligation d'arbitrage pour les clubs.

- Une liste des arbitres officiels (Internationaux, Nationaux, Régionaux, Stagiaires...) sera communiquée aux clubs. Ceux ci devront informer le Comité Régional Ile de France, dès la parution de cette liste, des modifications ou erreurs.

- Il sera transmis aux arbitres des fiches de disponibilité, à raison de 3 par année sportive. Elles devront être retournées au CIF à une date fixée pour chaque fiche.
- Les arbitres fédéraux accompagneront cette fiche de la fiche de disponibilité fédérale. Sur ces deux fiches, les disponibilités des week-ends doivent être identiques. Ainsi les arbitres non retenus au niveau fédéral seront disponibles au niveau régional afin d'arbitrer les rencontres de N3 les samedi en soirée. Sur cette fiche de disponibilité régionale doivent apparaître, outre les disponibilités de week-end, deux possibilités d'arbitrage en semaine.
- Les arbitres régionaux doivent, sur leurs fiches de disponibilité régionale, transmettre au minimum 2 possibilités d'arbitrage en semaine et un week-end chaque mois. Ces conditions sont impératives si l'on veut que chaque arbitre satisfasse aux conditions d'arbitrage de son club et lui évite les amendes réglementaires.

2-4 Obligation d'engagement des équipes de Jeunes

- Article 4.1.2 du règlement FFN 2014/2015 : Les clubs qualifiés en division Pro A masculine doivent assurer chaque année la participation d'au moins deux équipes de jeunes : une (1) équipe U15 dans leur championnat de zone respectif et une (1) équipe U17 dans le championnat de France U17. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait).
- Article 5.1.2 du règlement FFN 2014/2015 : Les clubs qualifiés en division Nationale 1 doivent assurer chaque année la participation dans leur championnat de zone respectif d'au moins deux (2) équipes, à savoir une équipe U17 dans le championnat national et une équipe U15 au niveau de la zone. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait).
- Article 6.1.2 du règlement FFN 2014/2015 : Les clubs qualifiés en division Nationale 2 doivent assurer la participation dans leur championnat de zone respectif d'au moins une (1) équipe U15 ou U17. Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

2-4-1 En nationale 3, il est demandé l'engagement d'une équipe de Jeunes (U13 à U17).

2-4-2 Au niveau du CIF, aucune obligation d'avoir des équipes de Jeunes régulièrement classées en fin de championnat n'existe. Autrement dit, les équipes de Divisions Régionales n'ont pas d'obligation d'engager des équipes de Jeunes dans les championnats régionaux bien que ceci soit vivement souhaitable afin de pérenniser le water-polo en Ile de France.

2-5 Dispositions diverses

2-5-1 Les délégués seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.

2-5-2 À l'issue du match, le club organisateur devra donner l'original de la feuille de match aux arbitres et répartir les trois exemplaires restant entre les clubs intéressés et la presse.

Les arbitres devront transmettre les feuilles de match au CIF dans les 15 jours suivant la rencontre (date de réception).

Si toutefois, certaines feuilles ne parvenaient pas au CIF, la Commission de water-polo se réserve le droit de demander une copie des feuilles de match manquantes aux clubs organisateurs concernés.

ART.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES EPREUVES REGIONALES

3.1 Dates et horaires des matches

3-1-1 Ordre des matches

L'ordre des matches sera déterminé par la Commission de water polo de façon à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité.

3-1-2 Horaires des matches

- Nationale 3 : avec les engagements, les clubs devront communiquer, sur des imprimés annexés au présent règlement, les jours et heures prévisionnels des rencontres s'effectuant dans leur bassin. Le calendrier définitif sera établi et paraîtra au BO et sur le site du CIF.

Il y aura une seule date butoir, celle de la fin des matches retour.

Sous réserve de l'accord des clubs concernés, ils pourront jouer avant la date du calendrier définitif à condition d'avoir informé le C.I.F **dans un délai minimum de 10 jours**.

- Pour les autres divisions : les calendriers paraîtront au Bulletin Officiel et sur le site du CIF avec les dates indicatives fixées en fonction du nombre d'équipes engagées. Il y aura une seule date butoir, celle de la fin des matches retour.

Le club organisateur devra prendre contact avec le club visiteur afin qu'ils se mettent d'accord sur une date et un horaire tout en respectant la date butoir.

Le club organisateur est tenu de transmettre le calendrier de ses matches au CIF et doit respecter le délai nécessaire pour qu'un ou plusieurs arbitres soient désignés.

3-1-3 Lieu des matches

Les matches doivent obligatoirement avoir lieu dans les bassins désignés par la Commission de Water-polo sauf dérogation expresse de celle-ci.

3-1-4 Durée des matches

N3 : toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 5mn puis 2mn entre les périodes.

Divisions Régionales CIF : toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec 2mn de repos entre les périodes.

Jeunes excellence : U17, U15 et U13 : dans le cas de match unique : 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 5mn puis 2mn entre les périodes.

Dans le cas de tournoi : tournoi avec 3 équipes, en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 5mn puis 2mn entre les périodes.

Pour les matches dont le résultat ne peut être nul, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement aux pénaltys.

Jeunes honneur : U17, U15 et U13 : dans le cas de match unique : 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 5mn puis 2mn entre les périodes.

Dans le cas de tournoi : tournoi avec 3 équipes, en 4 périodes de 8mn avec 2mn de repos entre les périodes.

Pour les matches dont le résultat ne peut être nul, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement aux pénaltys.

U11 : voir règlement spécifique.

3.2 Report des matches

Aucun match ne pourra avoir lieu après la date butoir. Le club organisateur sera tenu responsable et déclaré forfait.

Pour pouvoir modifier la date d'un match, le club organisateur devra avertir le département water-polo du CIF au plus tard 10 jours avant le match.

3.3 Désignation des arbitres

3-3-1 Les arbitres seront désignés par le Comité d'Ile de France aux dates et heures communiquées par le club organisateur et n'appartiendront pas aux Clubs en présence. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé. **Toute demande de désignation ou envoi de calendrier doit parvenir au CIF au minimum 10 jours avant la rencontre. Passé ce délai, il n'y aura pas d'arbitre désigné.**

3-3-2 Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.

3-3-3 En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.

3-3-4 Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.

3-3-5 Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne pourra plus officier et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés.

3.4 Forfaits

3-4-1 Le bénéfice du forfait sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire transmis par le club organisateur au département water-polo du CIF).

3-4-2 Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.

3-4-3 Deux forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait général, elle ne sera pas classée. Après son forfait général, elle ne pourra plus participer à aucun match.

3-4-4 Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

3.5 Carton rouge et fautes disqualifiantes (EDA, EDA+P+4min)

3-5-1 Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème national des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.

3-5-2 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres). Il est rappelé que deux avertissements dans une même année civile entraînent une suspension d'un match.

3-5-3 Il est rappelé que l'EDA prononcée par l'arbitre pour sortie du bassin (WP 21-4) ne doit pas faire l'objet d'un rapport comme toutes les autres EDA et n'entraîne pas de sanction.

3-5-4 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 2 matchs dont un avec sursis.

3-5-5 Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4min), le(s) délégué(s) de(s) équipe(s) concernées devra (ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par les arbitres de la teneur de leur rapport.

En tout état de cause, celui qui a été sanctionné, et non son club, conserve la possibilité, conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire, de contester le bien fondé de la décision arbitrale devant l'organisme Disciplinaire Régional de Première Instance Spécifique au Water-Polo.

3-5-6 En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.

3-5-7 Conformément au règlement disciplinaire, tout joueur pénalisé d'une EDA ou d'une EDA+P+4min, ainsi que tout officiel pénalisé d'un carton rouge peut faire valoir sa défense en adressant à l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 h (et le lundi avant 18h pour un match s'étant déroulé le week-end), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué la sanction ou bien demander à comparaitre devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo. A défaut de cette contestation, les barèmes des sanctions automatiques s'appliqueront.

3-5-8 Lorsque les matches de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).

3-5-9 Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.

3-5-10 Dans le cadre d'une compétition sous forme de tournoi, ou en cas de matches groupés, le joueur ou l'officiel sanctionné d'une EDA, d'une EDA+P+4min ou d'un carton rouge lors d'un match doit pour pouvoir participer au match suivant remettre au délégué ou à l'arbitre de ce match la lettre mentionnée à l'article 3-5-7. Lors du match suivant, les arbitres mentionnent sur la feuille de match que le joueur a bien fait appel de sa sanction.

3-5-11 Les sanctions seront expédiées par courrier aux responsables de Clubs, en plus de leur parution dans le Bulletin Officiel.

3.6 Dispositions diverses

3-6-1 Composition des équipes

Chaque équipe sera composée de 13 joueurs (ou joueuses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match.

3-6-2 Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (3 équipes et plus), chaque club pourra utiliser pour l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) dont 13 sur chaque feuille de match.

3-7 Score des matches

3-7-1 Cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

Dans toutes les catégories, et pour tous les matches à l'exception des rencontres de type éliminatoire, les matches nuls sont autorisés. Aussi, à la fin du temps réglementaire, en cas de match nul, il n'y aura pas de prolongation et le résultat nul sera homologué.

3-7-2 Cas des matches gagnés par décision

Les matches gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.

3-7-3 Cas des matches arrêtés

Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre.

Il appartient à la Commission Sportive de water-polo du C.I.F. de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

3-7-4 Cas des matches cassés

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute "technique d'arbitrage", il sera rejoué dans la quinzaine suivante (ou dans les meilleurs délais) après décision de la Commission. Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à la première rencontre seront autorisés à y participer.

3-8 Classements

3-8-1 Décompte des points

Dans toutes les divisions, le classement se fera par addition des points :

- par match gagné 3 points
- par match nul 1 points
- par match perdu 0 point
- match perdu par pénalité 0 point
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait, disqualification ou abandon, avec un score de 8.0 ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

3-8-2 Cas d'égalité de points

Pour toutes les organisations du C.I.F., il faudra adopter le schéma suivant :

a) égalité de points entre deux équipes pénalisées.

1- Un seul match a opposé les deux équipes, c'est le résultat de ce match qui les départagera

2- Deux matches ont opposé les deux équipes : on tiendra compte alors de la meilleure différence entre les buts marqués et les buts reçus au cours de ces deux matches puis en cas de nouvelle égalité, le paragraphe (b) de cet article sera appliqué

b) égalité de points entre plus de deux équipes ou deux équipes que le paragraphe (a) n'a pu départager. Elles seront départagées :

- 1- par le ou les résultats du ou des matches les ayant opposés en s'appuyant à nouveau sur le paragraphe (a)
- 2- à la plus grande différence entre les buts marqués et les buts reçus (pour la totalité des matches de Poule considérée)
- 3- au meilleur total des buts marqués (totalité des matches de la Poule considérée)

3-9 Réclamation

- 3-9-1 Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.
- 3-9-1 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
- 3-9-2 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission sportive de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24h (et le lundi avant 18h, le cachet de la Poste faisant foi, pour un match s'étant déroulé le week-end). Cette réclamation devra être accompagnée de la somme de 50 euros (pour frais de dossiers et frais administratifs).
- 3-9-3 Les arbitres DOIVENT leur remettre la feuille de match après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

3-10 Blessure et accident

- 3-10-1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux règles du jeu WP 25-2), afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.
- 3-10-2 En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément aux règles du jeu WP 25-3). Si à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux règles du jeu WP 25-5).
- 3-10-3 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé *ad hoc* et dans les délais prescrits.

3-11 Participation de joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

3-12 Equipes secondes et troisièmes

On entend par équipes seconde d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe 1 du club.

On entend par équipes troisième d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans les équipes 1 et 2 du club.

- 3-12-1 En ce qui concerne les clubs du CIF ayant une équipe 1 participant aux championnats de France Pro A ou N1 ou N2, la participation des joueurs en équipe seconde en N3 sera celle définie dans le règlement FFN (art 3-5-9). La liste des joueurs ne pouvant participer en équipe 2 sera transmise aux clubs de N3 à l'issue des 2 premières journées des championnats de France Pro A, N1 et N2.
- En ce qui concerne les clubs du CIF ayant une équipe première participant aux championnats de France Pro A ou N1 ou N2, la participation des joueurs en équipe seconde en Divisions Régionales sera la suivante : A l'issue de la 2^{ème} journée du championnat Pro A, N1 et N2, la liste des joueurs seniors inscrits sur les feuilles de match sera envoyée par le club et ce dernier désignera les 9 joueurs exclus de l'équipe seconde.

- 3-12-2 En ce qui concerne les clubs du CIF évoluant au niveau national et ayant une équipe 2 participants aux Divisions Régionales du CIF, la participation des joueurs en équipe seconde sera la suivante : 9 joueurs seniors exclus de l'équipe seconde seront désignés par le club.
Cette liste devra être transmise au CIF, au plus tard après la 4^{ème} journée du championnat le plus élevé.
- 3-12-3 En ce qui concerne les clubs du CIF ayant une équipe en N3 ou en Division Régionale CIF et une seconde équipe dans une division inférieure, la participation des joueurs en équipe seconde sera identique au chapitre (3-12-2) précédent dans la limite de 9 joueurs seniors.
- 3-12-4 En ce qui concerne les clubs du CIF présentant une équipe 3, les joueurs ne pouvant participer avec cette équipe 3 sera déterminé en fonction des points précédents.

3-13 Délégué

Tout membre de la Commission de water-polo du C.I.F. peut faire office de délégué.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Se référer également aux conditions financières.

Seules les Poules Excellence sont qualificatives pour les Interclubs Nationaux par année d'âge. Les équipes qui ont des ambitions nationales doivent donc demander à s'engager dans les championnats de Jeunes Excellence.

Cet engagement est soumis au résultat sportif de l'année précédente. Si le classement d'une équipe s'averrait insuffisant pour sa participation au championnat excellence, elle serait automatiquement qualifiée pour le championnat honneur et se verrait remboursée du surplus d'engagement perçu par le CIF.

◆ Dates limites d'engagement dans les championnats annuels

Lundi 21 juillet 2014	Vendredi 12 septembre 2014	Vendredi 19 septembre 2014
U17 Excellence	Divisions Régionales Seniors	U17 Honneur
U15 Excellence		U15 Honneur
U13 Excellence		U13 Honneur
Nationale 3		

◆ Dates limites d'engagement dans les championnats ponctuels :

- Interdépartementaux joueurs et joueuses nés en 2004, 2005 et 2006 >>>> Vendredi 28 Novembre 2014

Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf s'il y a un club exempt dans une Poule et que l'engagement parvient au CIF avant la première journée de championnat. Les chèques sont à établir à l'ordre du Comité d'Ile de France.

Obligations des clubs liées à leurs engagements :

- Tableau récapitulatif des obligations par catégories (rappel des obligations fédérales):

	Equipe de Jeunes	Arbitrage
Pro A	2 équipes de Jeunes	2 arbitres minimum
Nationale 1	2 équipes de Jeunes	2 arbitres minimum
Nationale 2	1 équipe de Jeune	1 arbitre minimum
Nationale 3	1 équipe de Jeune	1 arbitre minimum
Divisions Régionales		1 arbitre minimum ou 2 arbitres en formation

ART. 5 - LITIGES

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de water-polo.

ART. 6 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Commission se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement ci-dessus.

TITRE 2

LES EPREUVES REGIONALES

ART. 1 - INTRODUCTION : dispositions générales

- Les clubs devront respecter leurs obligations d'arbitrage (cf. article 2-3-2 du Titre 1)
- Aucun match n'aura lieu après le dimanche 21 juin 2015.

ART. 2 - ORGANISATION GENERALE DES CHAMPIONNATS DU COMITE ILE DE FRANCE

2-1 L'Organisation générale est la suivante :

- Championnat N3 : rencontre le samedi en soirée si possible - 2 arbitres
- Championnat Divisions Régionales : rencontre en semaine en soirée si possible - 2 arbitres
- Championnat Jeunes : rencontre le dimanche
 - En excellence : 1 ou 2 arbitres en fonction des disponibilités et du niveau de valeurs des rencontres.
 - En honneur : arbitre fourni par le club organisateur et possibilité d'arbitres stagiaires.

2-2 Calendrier général 2014-2015 :

- Championnat N3 : début semaine du 28 septembre.
- Divisions Régionales : début semaine du 5 octobre.
- U17 Excellence : début le 28 septembre
- U15 Excellence : début le 21 septembre
- U13 Excellence : début le 28 septembre
- U11 : à déterminer en fonction du test ENF3 pass'compétition water-polo
- U17 Honneur : début le 12 octobre
- U15 Honneur : début 5 octobre
- U13 Honneur : début le 12 octobre

ART. 3 - LES CHAMPIONNATS ANNUELS PAR ANNEE D'AGE

3-1 Les seniors

Chaque club peut engager des équipes seniors dans les différents championnats régionaux d'Ile de France à raison d'une équipe maximum par division (N3, Divisions Régionales).

3-1-1 La Nationale 3

Ce championnat aura lieu à partir de la semaine du 28 septembre 2014.

Règle des équipes « secondes » : voir article 3-13.

Date limite d'engagement CIF : accord de principe au 21 juillet 2014 et bordereau d'engagement accompagné du paiement pour le 12 septembre 2014.

Les deux premières équipes seront qualifiées pour la phase finale de Nationale 3.

La troisième équipe sera présentée pour sa qualification à la Poule fictive.

Si un des clubs ne souhaite pas participer à la phase nationale pour lequel il est qualifié, il doit en avertir le CIF avant le lundi 2 mars 2015.

Si nécessaire, tous les clubs seraient décalés.

Date limite d'engagement à la FFN : 30 mars 2015.

Le championnat 2014-2015 comprendra 14 équipes maximum.

Le championnat s'effectuera sur 2 poules éliminatoires constituées en fonction des résultats de la saison précédente, soit 14 journées (6 ou 7 clubs par poule). Suivi d'une poule finale haute avec les 3 premiers de chaque poule éliminatoire (soit 6 clubs). Cette poule finale s'effectuera par rencontre aller-retour, les résultats des matchs de poule éliminatoire restant acquis. Il y aura 6 journées pour cette deuxième phase.

Une poule finale basse sur le même principe aura lieu pour les équipes terminant de la 4^{ème} à la 7^{ème} place des poules éliminatoires.

3-1-2 Divisions Régionales CIF

Pour la saison 2014-2015, à partir de 27 équipes engagées il y aura trois Divisions Régionales.

A l'issue de la saison 2014-2015, le champion de la 1^{ère} Division Régionale du CIF aura la possibilité de s'engager en N3 pour la saison 2015-2016.

A l'issue de la saison 2014-2015, le champion de la 2^{ème} Division Régionale du CIF aura la possibilité de s'engager en 1^{ère} Division Régionale pour la saison 2015-2016.

A l'issue de la saison 2014-2015, le champion de la 3^{ème} Division Régionale du CIF aura la possibilité de s'engager en 2^{ème} Division Régionale pour la saison 2015-2016.

Règle des équipes « seconde » et « troisième » : voir article 3-13.

La date limite d'engagement au CIF est fixée au vendredi 12 septembre (voir imprimés en annexe).

Les matches auront lieu (hormis les vacances scolaires) à partir du lundi 29 septembre 2014.

Les rencontres de chaque club doivent être prioritairement programmées le soir en semaine.

3-1-3 Jours et horaires des championnats seniors

- En N3 : Très important : les clubs engageant une équipe en championnat de la zone Ile-De-France N3 doivent pouvoir disposer de sa piscine, le samedi en soirée.

Toutefois devant les difficultés de trouver des arbitres disponibles le samedi soir, il est demandé aux clubs s'engageant dans ce championnat, de prévoir l'organisation de leurs rencontres à domicile en semaine ou le dimanche.

- Divisions Régionales CIF : toutes les rencontres à domicile doivent avoir lieu le même jour et à la même heure toute la saison. Il est demandé aux clubs de programmer leurs jours de match en semaine. Si un club pour des raisons matérielles ne peut jouer à domicile ses matchs que le samedi, ceux-ci auront lieu le samedi sous réserve que le CIF ne puisse pas nécessairement assurer l'arbitrage.

En ce qui concerne les horaires des matchs en semaine, il est nécessaire que les deux clubs s'entendent sur l'heure de début des rencontres en tenant compte de la durée du déplacement en voiture, le soir dans la région parisienne.

3.2 Les Jeunes : Excellence et Honneur

3-2-1 Candidature au championnat de France U17

Obligatoire pour les clubs participant aux Championnats de France seniors Pro A et N1, et facultatif pour les autres clubs. Candidature auprès du CIF et de la F.F.N pour le 22 Septembre 2014.

3-2-2 Candidature au championnat de France U15

Les 3 premiers clubs de la phase régulière du championnat U15 CIF Excellence auront la possibilité de participer au championnat de France U15. Les clubs désirant s'engager doivent faire acte de candidature auprès du CIF et de la FFN pour le 20 avril 2015.

3-2-3 Organisation des niveaux Excellence et Honneur

Le Comité d'Ile de France organise pour la saison 2014-2015 deux niveaux de pratique :

- Niveau excellence : réservé exclusivement à 6 clubs (CN NOISY - TAVERNY SN 95 - VGA ST MAUR - CN LIVRY-GARGAN - ASVO - SCN CHOISY LE ROI) avec comme référence le championnat 2012/2013.

- Le niveau Honneur sera ouvert pour les championnats U13, U15 et U17 aux autres clubs que ceux d'excellence et aux équipes 2 des clubs d'excellence (non participation de 9 joueurs de l'équipe 1).

- Pour le championnat U11, engagement libre pour tous les clubs.

3.3 Les Jeunes Excellence

U17, U15 et U13

Des journées seront programmées au cours des week-ends des vacances de la Toussaint et les 1^{ers} week-ends des vacances de Février et de Pâques, cela afin d'augmenter le nombre de rencontres.

Il y aura alternativement 1 dimanche pour les U17 et U13 et 1 dimanche pour les U15, ainsi chaque joueur participera à des rencontres tous les quinze jours.

Ce championnat comprendra deux phases. De septembre à mars une phase régulière de 10 journées, avec pour chaque journée 2 tournois à 3 équipes pour les U15 et U13, et matchs simple pour les U17. Une phase finale avec demi-finales et finales aura lieu à partir du mois d'avril 2014.

La mixité est possible jusqu'en U13.

3.4 Les Jeunes Honneur

U17, U15 et U13

Le championnat Honneur sera composé de toutes les équipes non qualifiées pour le championnat Excellence et des équipes 2 des clubs d'Excellence.

Ce championnat se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées en 2 phases.

1^{ère} phase : poule de niveaux de valeur en fonction des résultats de la saison 2012/2013.

2^{ème} phase : En fonction des résultats des tournois, 1/2 et finales.

La mixité est possible jusqu'en U13. Ce championnat se terminera au plus tard le dimanche 14 juin 2015.

Date limite d'engagement au CIF : vendredi 19 septembre 2014.

3.5 Championnat U11

Les joueurs/joueuses nés en 2004, 2005 et 2006 doivent obligatoirement être titulaires du pass'compétition water-polo pour participer au championnat

Ce championnat sera composé de toutes les équipes engagées.

Ce championnat débutera suivant les validations des tests ENF Pass'compétition.

Ce championnat se fera sous forme de tournois.

Règlement du championnat (d'après le règlement U11 de la FFN):

Article 1 - Les équipes

Les équipes sont composées de 6 joueurs (5 joueurs de champ et un gardien) mixité autorisée.

Article 2 - Champ de jeu

Les dimensions du champ de jeu sont de 25m sur 15m au maximum, et de 15m sur 10m minimum.

Marquage de la ligne de pénalty en vert à 4m.

Marquage de la ligne de hors-jeu en rouge à 2m.

Les dimensions des buts sont de 2.15m sur 0.75m.

Le ballon utilisé est un ballon de taille 3.

Article 3 - Durée du match

2 périodes de 12 minutes avec un intervalle de 3 min entre les périodes.

Le temps de jeu ne s'arrête pas sauf après un but.

Un seul temps mort de 1 minute autorisé par rencontre.

Pas de temps de possession de balle sauf si l'arbitre estime une perte de temps.

Article 4 - Règles du jeu

Un joueur ayant commis 4 fautes graves ne peut plus participer au jeu.

Un joueur exclu peut revenir dans le jeu après avoir clairement émergé la tête hors de l'eau dans la zone de prison.

La réception de la balle à deux mains est autorisée, mais le lancer (passe ou tir) n'est autorisé qu'à une seule main.

Après une faute le joueur exécutant le coup franc ne peut tirer directement au but.

Le gardien de but ne peut être remplacé que :

- Après un but ;
- Pendant un temps mort ;
- Pendant l'intervalle entre les deux périodes ;
- Si l'arbitre arrête le jeu en cas d'accident.

3.6 Les Féminines

L'organisation générale du water-polo féminin en Ile de France, sera établie à l'issue d'une réunion spécifique de rentrée le lundi 29 septembre 2014.

3.7 Arbitrage Jeunes

3-7-1 Arbitrage Excellence

Sur la saison 2014-2015, le CIF fournira des arbitres pour toutes les rencontres Excellence.

Le nombre d'arbitres officiels sera, en fonction des disponibilités et du niveau des rencontres :

- 2 ou 3 arbitres pour les tournois de 3 rencontres.
- 1 ou 2 arbitres pour les rencontres simples.

3-7-2 Arbitrage Honneur

Le club organisateur doit fournir au moins un arbitre (stagiaire ou officiel A) pour toutes les rencontres qui se déroulent dans son bassin.

Sur la saison, le CIF évaluera les arbitres stagiaires, reçus à l'écrit en fin de saison dernière, au cours des rencontres honneur et plus particulièrement des tournois.

ART. 4 - LES CHAMPIONNATS PONCTUELS

4.1 Interdépartementaux

Rappel des dates : Interdépartementaux (joueurs et joueuses nés en 2004, 2005 et 2006) : Dimanche 14 décembre 2014

Les joueurs/joueuses nés en 2004, 2005 et 2006 doivent obligatoirement être titulaires du pass'compétition water-polo pour participer au championnat

Engagements : les Présidents des Commissions départementales doivent faire parvenir leurs engagements écrits le vendredi 28 novembre 2014. Les engagements reçus après ces deux dates ne seront pas pris en compte.

Il n'y a pas de droits d'engagement à verser au C.I.F.

Arbitrage et officiels de table : la table sera tenue par les officiels du département organisateur.

Chaque Comité Départemental doit fournir un arbitre.

Composition des équipes : chaque équipe sera composée de 15 joueurs au maximum.

Règlement de jeu : le règlement de jeu à appliquer sera celui du championnat U11 de la F.F.N. en vigueur le jour du tournoi.

Durée de jeu : elle sera définie en fonction du nombre de participants et de la disponibilité du bassin. Néanmoins, s'il y a de deux à cinq départements engagés « tout le monde rencontrera tout le monde ». Au-delà de six départements engagés, deux Poules seront constituées puis un système de finales sera organisé.

Ordre des matches : il sera établi par la Commission de water-polo, par tirage au sort et paraîtra au Bulletin Officiel avant le tournoi.

Classement : il sera effectué conformément à l'article 11 (voir Classements, page 9, 3-8).

Récompenses : elles seront données, à l'issue du tournoi, sur le bord du bassin.

TITRE 3 : DIVERS

ART. 1 - LABEL DES CLUBS FORMATEURS 2014-2015

Dans le cadre des orientations générales de la F.F.N., et parmi les objectifs que s'assigne le C.I.F., le développement d'un programme de formation des jeunes s'appuyant sur la notion d'équipe dans le cadre d'une dynamique de club nous paraît primordial.

Afin de favoriser cette politique, le C.I.F. met en place de nouveaux "Labels de Clubs Formateurs" dans les principales disciplines de notre fédération.

Le calcul du Label prendra en compte, à côté des résultats bruts sportifs (85 % à 90 % du total), un élément quantitatif du nombre de licences par catégories d'âge du club (10 % à 15 % du total). Ceci afin de valoriser les clubs qui assurent la pérennité des effectifs du C.I.F. dans les différentes classes d'âge.

En conséquence, le classement final des "Labels Clubs Formateurs 2014-2015", se basera sur le Classement Promotionnel des clubs Formateurs, majorés de 20 points par licencié ayant participé aux Championnats Régionaux des catégories : U11, U13, U15 et U17.

Pour les valoriser et les promouvoir, ils seront remis à l'Assemblée Générale annuelle du C.I.F. aux représentants des Clubs présents. Les clubs absents ne seront pas récompensés.

A l'issue de la saison 2014-2015 la première partie du classement sera effectué par l'addition des points, suivant la grille ci-dessous et les 8 premiers clubs seront récompensés de leurs efforts de formation par la remise d'un montant de : 500 € pour le premier, 410 € pour le deuxième, 325 € pour le troisième, 245 € pour le quatrième et cinquième et 165 € pour le sixième, septième et huitième

Afin d'éviter toute erreur ou toute omission, le détail des points de chaque club lui sera envoyé pour qu'il puisse le valider ou y faire des modifications.

	U17	U15	U13	U11
F.F.N Participation au Championnat de France	500 pts	500 pts		
C.I.F. Engagement et classement champ. CIF	1000 pts	1000 pts	1300 pts	1300 pts
C.I.F. Classement Excellence Place 1 à 6	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400pts 6 : 300pts 7 et + : 200 pts
C.I.F. Classement Honneur place 1 à 8	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	
Sélection C.I.F./joueur/joueuse	325 pts	325 pts	325 pts	
Sélection Interdépartementaux /joueur/joueuse				100 pts

ART. 2 - SELECTIONS REGIONALES

Le Comité Régional participera dans la mesure du possible et en fonction de son budget, à l'ensemble des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et notamment aux Coupes de France des Régions. Les clubs se voient dans l'obligation de répondre à toutes les convocations de leurs joueurs et joueuses.

TITRE 4

CONDITIONS FINANCIERES

1. ENGAGEMENTS

Les engagements devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés du chèque des droits fixés :

- 2100 € **Nationale III** (1950€ pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés)
- 1700 € **Divisions Régionales seniors** (1550€ pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés)
- 400 € **Dames** (250€ pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés)
- 1000 € **Excellence : U17, U15 et U13** (900€ pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés)
- 400 € **U11** (350€ pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés)
- 350 € **Honneur : U17, U15 et U13** (250€ pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés)

La caution liée aux obligations d'arbitrage devra être jointe aux droits d'engagements (cf. article 2-3 du Titre 1).

Caution : 400 € par arbitre nécessaire. Elle sera rendue aux clubs en fin de saison s'ils ont rempli leurs obligations.

2. SANCTIONS, AMENDES

- forfait d'une équipe 200 €
- forfait général 400 €
- abandon au cours d'un match 400 €
- match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement... 160 €

3. REMBOURSEMENT DES ARBITRES

Pour être indemnisés, les arbitres devront faire parvenir leur feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre (date de la réception de la feuille de match au CIF). Ce délai une fois dépassé, les arbitres concernés ne seront pas désignés pendant 2 mois (hors vacances scolaires).

Un arbitre qui ne justifierait pas son absence à un match où il était désigné ne sera pas désigné pendant 1 mois (hors vacances scolaires).

Matches Championnat N3

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 75€

Matches de Divisions Régionales

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 62€

Matches Jeunes Excellence, Dames et finales Honneur

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 62€

EXAMENS MEDICAUX DE SURCLASSEMENT A REMETTRE AU MEDECIN PRATIQUANT L'EXAMEN

Nom:..... Prénom:..... Club:..... Licence

Date de naissance:...../...../19..... Age :Age osseux (Double surclassement uniquement):.....

Morphologie : T.A. Repos:..... T.A. Couché:..... T.A. Debout

Peau :

Cœur : F.C. Repos:

Poumons : Epreuve d'Effort:

Ruffier Dickson.....
 Ou

Os: V.O.2:

Examen Dentaire: Puberté : P0 P1 P2 P3 P4 P5

O.R.L.:..... Poids :..... Taille :m.....

Ophatalmo:..... Masse Grasse:.....

Dates de Vaccinations:

Vaccins	Dates
D.T.P	/ /.....
B.C.G.	/ /.....
R.O.R.	/ /.....
HEVAX A	/ /.....
HEVAX B	/ /.....

CONCLUSION:

FICHE DE SURCLASSEMENT A REMETTRE AU CLUB POUR LA PRATIQUE DU WATER-POLO EN COMPETITION

SIMPLE SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
<p><u>A établir soit par:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin de famille - Médecin du club <p>Je soussigné(e) Docteur:..... Certifié après avoir procédé aux examens prévus par la Réglementation en vigueur que M..... est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le en compétition, sous toutes réserves de modifications de l'état de santé actuel.</p> <p>A..... Le...../...../201</p> <p style="text-align: center;">Signature du Médecin</p> <p>CACHET</p>	<p><u>A établir par:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin titulaire du CES de biologie du Sport qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> * Médecin de famille. * Médecin Fédéral F.F.N. * Médecin d'un Centre Médico-Sportif * Médecin dans un service hospitalier de Médecine du Sport. <p>En cas d'appel transmettre le dossier au Médecin Fédéral Régional sous couvert du secret médical, ce dernier si besoin convoquera le sportif pour examen clinique et rendra une décision finale.</p> <p>Je soussigné(e) Docteur:..... Suivant les résultats des examens médicaux effectués.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE / REFUSE</p> <p>Le DOUBLE SURCLASSEMENT de l'intéressé(e)</p> <p>M..... Pour la pratique du WATER POLO.en compétition</p> <p>A..... Le...../...../201</p> <p style="text-align: right;">Signature du Médecin</p> <p>CACHET</p>

FICHE RECAPITULATIVE D'ENGAGEMENT WATER-POLO

A retourner au CIF pour le vendredi 12 septembre 2014



Catégorie	(2)	Tarifs € (3)	CLUB : RESPONSABLES PAR CATEGORIE							
			A / B	Nom	Prénom	Adresse	Tél B.	Tél D.	Fax B / D	Portable
N3		1950 / 2100								
1 ^{ère} div CIF		1550 / 1700								
2 ^{ème} div CIF		1550 / 1700								
3 ^{ème} div CIF		1550 / 1700								
U17 Excellence		900 / 1000								
U15 Excellence		900 / 1000								
U13 Excellence		900 / 1000								
Caution (1) d'arbitrage										
Total à régler au CIF (4)										

(1) : Conformément à l'article 2-3-2 du règlement sportif, vous êtes tenu de présenter au minimum :

Un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées. Deux arbitres pour 4 équipes et plus.

Nombre d'équipes engagées : _____ Nombre d'arbitres à présenter : _____ Caution à verser : _____ (400 € x nb arbitres à présenter).

(2) : Case à cocher pour engager une équipe.

(3) : Tarif A = pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés Tarif B = autres clubs

(4) : Total à faire par vos soins

A cette fiche récapitulative doivent être nécessairement jointes, les fiches d'engagements par équipe

FICHE RECAPITULATIVE D'ENGAGEMENT WATER-POLO à retourner au CIF pour le Vendredi 19 septembre 2014



Catégorie	(2)	Tarifs € (3) A / B	CLUB : RESPONSABLES PAR CATEGORIE							
			Nom	Prénom	Adresse	Tél B.	Tél D.	Fax B / D	Portable	E-mail
U17 Honneur		250 / 350								
U15 Honneur		250 / 350								
U13 Honneur		250 / 350								
Dames		250 / 400								
Caution (1) d'arbitrage										
Total à régler au CIF (4)										

(1) : Conformément à l'article 2-3-2 du règlement sportif, vous êtes tenu de présenter au minimum :

Un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées. Deux arbitres pour 4 équipes et plus.

Nombre d'équipes engagées : _____ Nombre d'arbitres à présenter : _____ Caution à verser : _____ (400 € x nb arbitres à présenter).

(2) : Case à cocher pour engager une équipe.

(3) : Tarif A = pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés Tarif B = autres clubs

(4) : Total à faire par vos soins

A cette fiche récapitulative doivent être nécessairement jointes, les fiches d'engagements par équipe



WATER-POLO

FICHE D'ENGAGEMENT

(Saison 2014-2015)



À retourner au CIF pour le vendredi 12 septembre 2014
avec la fiche récapitulative et le paiement

CLUB :

Equipe engagée :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> N3 | <input type="checkbox"/> U17 Excellence |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} DIV. CIF | <input type="checkbox"/> U15 Excellence |
| <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} DIV. CIF | <input type="checkbox"/> U13 Excellence |
| <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} DIV. CIF | |

Responsable Water-polo du club : Tél :

Responsable de l'équipe ci-dessus : Tél :

Rencontres à domicile :

- Jour habituel du match :
- Horaire du match : Ouverture des portes :

Adresse de la piscine :

.....

.....



WATER-POLO

FICHE D'ENGAGEMENT

(Saison 2014-2015)



À retourner au CIF pour le vendredi 19 septembre 2014
avec la fiche récapitulative et le paiement

CLUB :

Equipe engagée :

- U17 honneur
- U15 honneur
- U13 honneur

Responsable Water-polo du club : Tél :

Responsable de l'équipe ci-dessus : Tél :

Rencontres à domicile :

- Jour habituel du match :
- Horaire du match : Ouverture des portes :

Adresse de la piscine :
.....
.....

Nos partenaires :



 **île de France**



MEGATEK



VIBRA'SON